

Bordereau de signature

[215867] - 2022-03-18 - Arrêté nommant les correcteurs épreuves pratiques examen adjoint technique 2022 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-20540032-20220318-0604221001-AI
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	23/03/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-03-18 - Arrêté nommant les correcteurs épreuves pratiques examen adjoint technique 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 23/03/2022 11:59:58 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	23/03/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220318-0604221001-AI
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/CTT/BH/AJ

167

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°376/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 24 juin 2021, complété par l'arrêté n°620/21/AF/VB/CTT/BH/AJ du 30 décembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe session 2022,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220318-0604221001-AI
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Vu l'arrêté n°3/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 04 janvier 2022, fixant la liste des membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2022,

Vu l'arrêté n°005/22/AF/VB/CCT/BH/AJ en date du 11 janvier 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2022,

Vu l'arrêté n°32/19/AF/VB/CCT/BH/AJ en date du 17 janvier 2022, nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2022,

Vu les conventions passées entre le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et les Centres de gestion de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Meuse, de la Moselle, de la Saône-et-Loire, des Vosges, les Conseils départementaux de Côte d'Or, de Haute-Marne, de Moselle, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy, l'Eurométropole de Metz, les villes d'Épinal, de Nancy, de Reims, de Saint-Dié-Des-Vosges, et le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'organisation des épreuves pratiques d'admission pour les options des spécialités suivantes de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe - session 2022 est confiée à l'organisme indiqué ci-après et les examinateurs de ces épreuves sont désignés comme suit :

Pour la spécialité : COMMUNICATION,SPECTACLE

Pour l'option : Agent polyvalent du spectacle

Est confiée au lycée CLAUDE DAUNOT
La durée de l'épreuve est fixée à 4h00 (coefficient 3).
Elle est assurée par :

-Monsieur Christophe MILLOT
-Madame Justine MANGIN

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220318-0604221001-AI
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

ARTICLE 2^È

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3^È

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion de Haute-Marne, de Haute-Saône, de Meuse, de Moselle, de Saône-et-Loire, des Vosges, des Conseils départementaux de Côte d'Or, de Haute-Marne, de Moselle, de la Région Grand EST, de la Métropole du Grand Nancy, de l'Eurométropole de Metz, du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy, ainsi qu'à Messieurs les Maires des villes d'Epinal, de Nancy, de Reims, de Saint-Dié-Des-Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 18 mars 2022

Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur,



M. FAIVRE